Université de Paris

ARRÊTÉ N°2020-03 DU 8 JANVIER 2020

PORTANT REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE FACULTÉ DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

La présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation notamment l'article D 719-21 ;

Vu les statuts d'Université de Paris ;

Vu l'arrêté n°2019-05 du 13 mai 2019 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-07 du 29 mai 2019 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université de Paris ;

Vu les démissions du conseil de faculté de la faculté des sciences de Mme Sandra LEROUGE en date du 26 novembre 2019 et de Mme Valérie HOARAU en date du 6 janvier 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Conseil de faculté de la faculté des sciences, Collège A

Le siège laissé vacant au conseil de faculté de la faculté des sciences au titre du collège A - professeurs des université et personnels assimilés - suite à la démission de Mme Sandra LEROUGE est pourvu par le suivant de liste, M. Antoine CHAMBERT-LOIR.

A ce jour la représentation de la liste « Pari(s) d'une Université Plus Humaine (PUPH) » au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés - du conseil de faculté de la faculté des sciences s'établit ainsi :

1. M. Carole GALLET-DELPORTE
2. M. Yves CHARON
3. M. Antoine CHAMBERT-LOIR

Article 2 : Conseil de faculté de la faculté des sciences, Collège BIATSS

Le siège laissé vacant au conseil de faculté de la faculté des sciences au titre du collège BIATSS – personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés, suite à la démission de Mme Valérie HOARAU est pourvu par le suivant de liste, M. Serge TURCAUD.

A ce jour la représentation de la liste « Pari(s) d'une Université Plus Humaine (PUPH) » au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés - du conseil de faculté de la faculté des sciences s'établit ainsi :

1. M. François Olivier LACAISSE
2. M. Serge TURCAUD

Article 3 : La présidente et le directeur général des services préfigurateur d'Université de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des personnes intéressées par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 08 JAN. 2020

La présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Transmis au rectorat le : 13 JAN. 2020

Affiché au siège de l'université le : 13 JAN. 2020